

DECISION N° 1/PR/PM/FSPPI/PADSMT/25 Portant mise en place d'un Comité de Suivi du Protocole d'entente et de partenariat entre le Fonds Spécial pour la Préparation des Projets d'Infrastructures au Tchad (FSPPI) et le Programme d'appui au développement du secteur minier au Tchad (PADSMT).

LE DIRECTEUR GENERAL DU FSPPI

ET

LE COORDONNATEUR DU PADSMT

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°015/PT/23, portant création du FSPPI ;

Vu la loi n° \_\_\_\_\_ portant création du PADSMT ;

Vu le Protocole d'entente et de partenariat signé le 23 juillet 2025 entre le FSPPI et le PADSMT ;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi efficace de la mise en œuvre des engagements contenus dans ledit Protocole ;

DECIDENT

Article 1 : Création du Comité de Suivi

Il est institué un comité de suivi chargé de coordonner les actions conjointes, d'assurer le suivi des engagements, et de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à la maturation des projets d'infrastructures minières.

Article 2 : Attributions

Le Comité de Suivi est chargé d'assurer le suivi, la coordination et l'évaluation de la mise en œuvre du protocole d'entente signé entre le FSPPI et le PADSMT, notamment dans les domaines suivants :

- Maturation des projets d'infrastructures minières
- Réalisation d'études techniques
- Mobilisation de financements
- Promotion des projets auprès des partenaires techniques et financiers

Article 3: Composition

Composé de manière paritaire et fonctionnelle, le Comité de Suivi est configuré comme suit :

Représentant FSPPI	Représentant PADSMT
- Le Directeur Général	- Le Coordonnateur/ PADSMT
- Le Directeur Général Adjoint	- Le Coordonnateur adjoint/PADSMT

- Le Directeur des Etudes et de la Planification	- Le Directeur Général Adjoint de la Géologie et du Cadastre Minier/
- Le Directeur de la Mobilisation des Ressources et du Partenariat	- Expert Minier / Universitaire
- La Directrice des Affaires Juridiques	- Responsable d'Etude et Planification des Projets /PADSMT

#### Article 4 : Fonctionnement

Le comité se réunit de manière trimestrielle. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées en cas de besoin spécifique ou d'urgence, sur convocation du comité.

À l'issue de chaque réunion, un rapport synthétique est élaboré afin de retracer les échanges, les recommandations et les décisions prises.

Les échanges entre les membres du comité s'effectuent par courriel officiel, via une plateforme collaborative dédiée, ainsi que lors de réunions en présentiel.

Le mandat des membres du comité est aligné sur la durée du protocole. Il est renouvelable en cas de reconduction du protocole.

#### Documents de référence

- Le protocole d'entente signé;
- La feuille de route.

#### Article 5 : Dispositions finales

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

N'Djaména, le

Le Directeur Général du FSPPI

le Coordonnateur du PADSMT

  


Dr Issa DOUBRAGNE

  


Aboubakar IBRAHIM GUINE